



## COMMUNE DE MILVIGNES

Point No 4 de l'ordre du jour

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du Règlement communal relatif à la gestion des déchets**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a rédigé ce règlement relatif à la gestion des déchets sur la base de la Loi concernant les déchets (LTD) du 13 octobre 1986 et de sa modification du 29 septembre 2010, ainsi que du Règlement d'application de la loi sur les déchets (RLTD) du 1er juin 2011.

Il s'est inspiré des règlements actuellement en vigueur dans nos trois villages pour en faire une synthèse. Il s'est aussi appuyé sur le document-type fourni par le canton.

Ce règlement vous propose une version moderne des principes de collecte, de la valorisation des produits recyclables et des techniques de récoltes.

Il aborde tous les types de déchets, ménagers comme industriels, et fixe les principes de taxations pour toutes les catégories.

Il donne également un cadre légal à nos Ecopoints et à la Déchetterie régionale.

Il a été discuté, corrigé et complété sur propositions de la Commission technique.

Il sera suivi d'un Règlement d'application que le Conseil communal éditera pour définir les taxes et le financement par l'impôt des coûts d'élimination des déchets.

Si vous entrez dans nos vues, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux à approuver ce règlement tel que présenté.

Le Conseil communal

Colombier, le 5 juin 2013